

des Princes &c. Janvier 1769. 23

ler chez lui, le 4 Octobre (nouveau st.) le Sr. Obres-cow Ministre Résident de Sa Maj. Imp. à la Porte. Après avoir fait faire, en sa présence, la lecture d'une Déclaration, pleine d'imputations à la charge de sa Cour, dont partie avoit déjà été détruite, par des éclaircissemens amiables & l'autre n'avoit jamais existé ni été mise en avant; il le pressa de signer dans le moment & sous la garantie des Alliés de sa Souveraine, des conditions révoltantes, sur lesquelles il n'avoit jamais été fait la moindre proposition pendant toutes les affaires de Pologne. Ces conditions, dégradantes pour la gloire d'une Souveraine, accoutumée à ne point recevoir la Loi; proposée d'un ton & dans une forme qui repugne à la liberté des négociations admise chez toutes les Puissances, étoient accompagnées de l'alternative de la rupture immédiate de la paix perpétuelle entre les deux Empires. Le Ministre de Russie, se confiant aussi bien dans la droiture des intentions de sa Cour, que dans la probité, avec laquelle il a pour sa personne rempli tous les devoirs d'un long Ministère, étoit incapable de compromettre indignement sa Cour & son propre caractère, par un engagement humiliant & qui excède les Pleins-pouvoirs de tout Ministre, quelque étendues qu'ils pussent jamais être. Un refus formel, dicté par son honneur & son devoir, fut sa réponse; & la résolution du Divan, qui la suivit immédiatement, a été de le faire arrêter avec une partie de sa Suite & de le faire conduire au Château des Sept-Tours.

Il seroit superflu à la Cour Impériale de Russie de s'arrêter à discuter un événement de cette nature. Le fait parle, la gloire & la dignité propre de Sa Maj. Imp., la considération de son Empire lui prescrivent le parti qu'il lui convient de prendre.